

BPJEPS Activités aquatiques

Composantes de la formation :

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

Les cinq unités capitalisables de la spécialité « activités aquatiques » :

UC 5 : EC de préparer une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.

UC 8 : EC de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques.

UC 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.



Calendrier des formations :

Voir le site du Ministère : [http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-
formations-11067/](http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-formations-11067/)

Prérogatives du diplomes :

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BPJEPS, mention "activités aquatiques".	Encadrement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'initiation jusqu'aux premiers apprentissages auprès de tout public et d'activités aquagym.	Surveillance des publics dans le cadre des activités encadrées.

Pour plus de renseignements, contactez l'association Profession Sport & Loisirs la plus proche de chez vous.